



COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement Collectif



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260917-154_2026-DE

Table des matières

1. Préambule	1
1.1. La Communauté de Communes Serein et Armance	1
1.2. Périmètre de la compétence assainissement collectif	1
1.3. Objectifs du service public d'assainissement collectif	2
1.4. Organisation et gestion du service	3
2. Tarification de l'assainissement collectif	5
2.1. Évolution de la gestion et de la tarification du service	5
2.2. Tarification par commune	6
2.3. Taxes et redevances applicables.....	6
2.4. Présentation du prix de l'assainissement – facture type pour 120 m ³	7
3. Indicateurs descriptifs et de performance du service public d'assainissement collectif	8
3.1. Indicateurs descriptifs du service	8
3.2. Caractéristiques du réseau d'assainissement collectif	10
3.3. Volumes et charges traités par le service.....	11
3.4. Conformité des stations	13
3.5. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	13
3.6. Taux de réclamations écrites	13
4. Perspectives d'évolution du service public d'assainissement collectif	14

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260917-154_2026-DE

1. Préambule

1.1. La Communauté de Communes Serein et Armance

La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 29 communes et représentant environ 23 600 habitants.

Depuis le 1er janvier 2025, la CCSA exerce la compétence « assainissement collectif » sur 18 communes membres.

Avant cette date, l'organisation du service public d'assainissement collectif reposait sur des modes de gestion différents selon les communes et les secteurs : gestion directe par les communes, gestion par l'intermédiaire de syndicats d'assainissement ou bien gestion confiée à un délégataire.

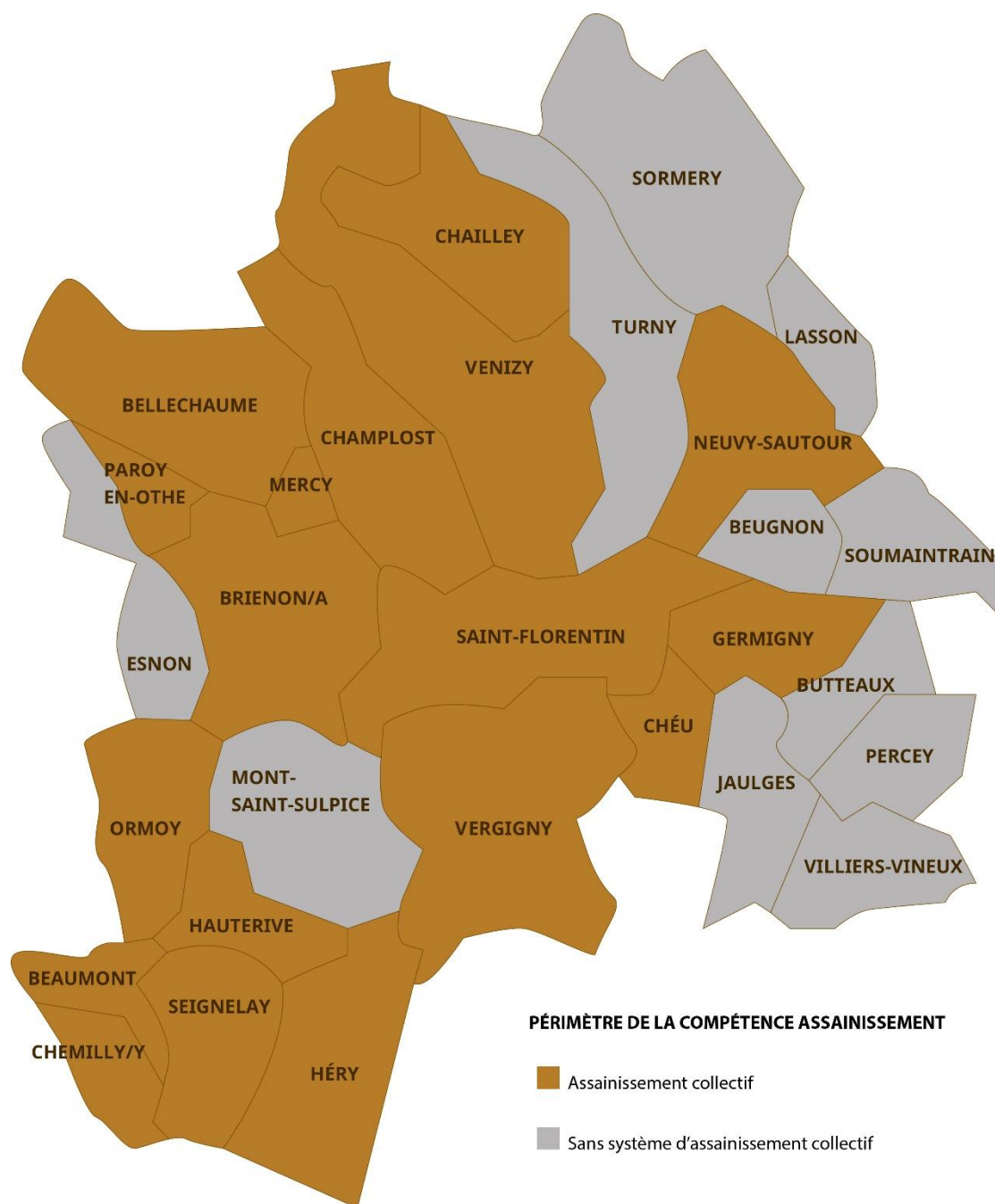
La reprise de la compétence par la CCSA constitue une étape importante dans la structuration du service public d'assainissement collectif à l'échelle intercommunale. Elle vise notamment à assurer une gestion cohérente du service, à améliorer la connaissance et le suivi des infrastructures et à garantir à l'ensemble des usagers concernés un service public d'assainissement collectif performant et adapté aux besoins du territoire.

1.2. Périmètre de la compétence assainissement collectif

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) porte sur le périmètre effectivement desservi par un réseau d'assainissement collectif relevant de la compétence de la CCSA au 1er janvier 2025.

Les 18 communes possédant un système d'assainissement collectif sont : Beaumont, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chailley, Chemilly-sur-Yonne, Cheu, Germigny, Hauterive, Héry, Mercy, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Saint-Florentin, Seignelay, Venizy et Vergigny.

Cette organisation implique que le territoire communautaire ne constitue pas un périmètre homogène en matière d'assainissement. Le présent rapport a par conséquent pour objectif de présenter une vision consolidée du service public d'assainissement collectif relevant de la compétence communautaire, en tenant compte des différents secteurs et modes d'organisation existants sur ce périmètre.



1.3. Objectifs du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions techniques, sanitaires, environnementales et économiques, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par les usagers raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Serein et Armance veille notamment à :

- Assurer la collecte et le transport des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement
- Garantir le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux, postes de relevage, stations d'épuration et autres ouvrages nécessaires au service
- Assurer un traitement adapté des eaux usées avant leur rejet dans le milieu récepteur
- Contribuer à la protection des milieux naturels et à la préservation de la qualité des eaux
- Limiter les rejets d'eaux usées non traitées et les impacts environnementaux liés au fonctionnement des réseaux et des ouvrages
- Améliorer progressivement la connaissance, la surveillance et la gestion du patrimoine d'assainissement
- Assurer la pérennité des infrastructures et anticiper les besoins de renouvellement et d'investissement
- Garantir aux usagers un service public fiable, conforme à la réglementation et adapté aux caractéristiques des différents secteurs du territoire

La prise de compétence à l'échelle intercommunale au 1er janvier 2025 constitue également une opportunité pour harmoniser progressivement les pratiques de gestion, renforcer la connaissance du patrimoine et mettre en place une stratégie commune pour l'entretien, l'exploitation et le développement du service.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service public d'assainissement collectif et de maîtrise de ses impacts sur l'environnement.

1.4. Organisation et gestion du service

Avant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCSA au 1er janvier 2025, le service public d'assainissement collectif était organisé selon des modalités différentes suivant les communes et les secteurs du territoire.

Plusieurs modes d'organisation coexistaient ainsi :

- Certaines communes avaient confié l'exploitation de leur service d'assainissement collectif à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)
- Dans plusieurs communes, le service était géré au niveau communal, notamment pour les aspects administratifs et la facturation des usagers

Cette diversité d'organisation concernait également les communes adhérentes au SIAEP de la région de Saint-Florentin, pour lesquelles la facturation du service d'assainissement collectif était réalisée par les communes elles-mêmes.

Le transfert de la compétence à la Communauté de communes Serein et Armance au 1er janvier 2025 a conduit à regrouper au sein d'une même autorité compétente des services auparavant organisés et exploités selon des modalités différentes.

Cette situation constitue une caractéristique importante de l'exercice 2025, qui correspond à la première année d'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale. La CCSA a ainsi dû assurer la continuité du service tout en prenant en compte les organisations, contrats, équipements, fichiers d'abonnés et pratiques de gestion existant antérieurement sur les différents secteurs.

La diversité des organisations antérieures a également entraîné des difficultés de consolidation et de fiabilisation des données au cours de l'exercice 2025. Des écarts ont notamment pu être constatés entre les fichiers d'abonnés du service d'eau potable et ceux du service d'assainissement collectif, ainsi qu'entre les index de consommation utilisés pour la facturation de ces deux services. Ces écarts peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment des historiques de gestion différents, des dates de relève distinctes, des modalités de facturation propres à chaque secteur, ainsi que des situations particulières, comme les éleveurs ou les compteurs de jardin.

Ces difficultés ont nécessité un travail de rapprochement, de vérification et de mise en cohérence des données issues des communes, des exploitants et des services d'eau potable. Elles constituent un point de vigilance pour les exercices suivants, notamment afin d'améliorer la fiabilité des fichiers d'abonnés, l'identification des usagers raccordés et la concordance des index servant de base à la facturation.

Le présent RPQS tient compte de cette organisation et présente les données du service public d'assainissement collectif à l'échelle communautaire.

2. Tarification de l'assainissement collectif

2.1. Évolution de la gestion et de la tarification du service

Depuis le 1er janvier 2026, la CCSA a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sur les communes qui n'étaient pas déjà engagées. La date de fin du contrat est le 28/02/2030.

Les communes déjà engagées en DSP sont les suivantes :

- Chailley jusqu'au 04/01/2029 avec SUEZ
- Chemilly-sur-Yonne jusqu'au 28/02/2027 avec SUEZ
- Saint Florentin, Venizy et Champlost (bourg et hameau de Vaudupuits, Chatton et Boudernault) jusqu'au 28/02/2030 avec VEOLIA

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une volonté de la Communauté de Communes d'engager une harmonisation des tarifs de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Une première étape de mutualisation tarifaire a ainsi été mise en œuvre au 1er janvier 2026. Pour la majorité des communes relevant de la compétence communautaire, une tarification commune a été instaurée. Pour certaines communes, la répartition entre la part communautaire et la part revenant au délégataire demeure toutefois spécifique, tout en permettant, pour trois d'entre elles, d'atteindre le même niveau tarifaire global.

Pour les communes concernées par cette tarification mutualisée avec SAUR comme délégataire, les montants appliqués au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Composante tarifaire	Montant
Part fixe communautaire	45,00 €
Part variable communautaire	0,92€/m ³
Part fixe délégataire (SAUR)	40,00 €
Part variable délégataire (SAUR)	1,88€/m ³

La tarification appliquée aux usagers de ces communes est donc constituée de quatre composantes distinctes, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les taxes et redevances applicables.

2.2. Tarification par commune

Le tableau ci-dessous présente la situation tarifaire par commune au 1^{er} janvier 2026.

Commune	Part fixe CCSA	Part variable CCSA	Part fixe délégataire	Part variable délégataire	Part fixe totale	Part variable totale
Beaumont	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Bellechaume (Vachy et Prunelles)	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Brienon-sur-Armançon	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Chailley	71,56 €	1,57€/m ³	15,97 €	0,2825€/m ³	87,53 €	1,853€/m ³
Champlost	5,00 €	0,80€/m ³	80,00 €	2,00 €/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Cheu	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Chemilly-sur-Yonne	85,00 €	0,74 €/m ³	0,00 €	2,0557 €/m ³	85,00 €	2,796€/m ³
Germigny	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Hauterive	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Héry	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Mercy	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Neuvy-Sautour	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Ormoy	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Paroy-en-Othe	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Saint-Florentin	0,00 €	0,909 €/m ³	125,80 €	2,1092 €/m ³	125,80 €	2,459€/m ³
Seignelay	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Venizy	5,00 €	0,80€/m ³	80,00 €	2,00 €/m ³	85,00 €	2,800€/m ³
Vergigny	45,00 €	0,92 €/m ³	40,00 €	1,88€/m ³	85,00 €	2,800€/m ³

2.3. Taxes et redevances applicables

Le prix de l'assainissement collectif comprend, en complément des parts revenant à la CCSA et au délégataire SAUR, une redevance sur la performance des réseaux d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2026, la redevance applicable au service d'assainissement collectif est la suivante :

Redevance	Montant
Redevance performance des réseaux d'assainissement	0,1488 €/m ³
Total des redevances	0,1488 €/m³

Cette redevance est perçue auprès des usagers dans le cadre de leur facture d'assainissement collectif et reversée à l'agence de l'eau Seine Normandie conformément à la réglementation en vigueur.

La TVA applicable sur le service assainissement collectif est de 10%.

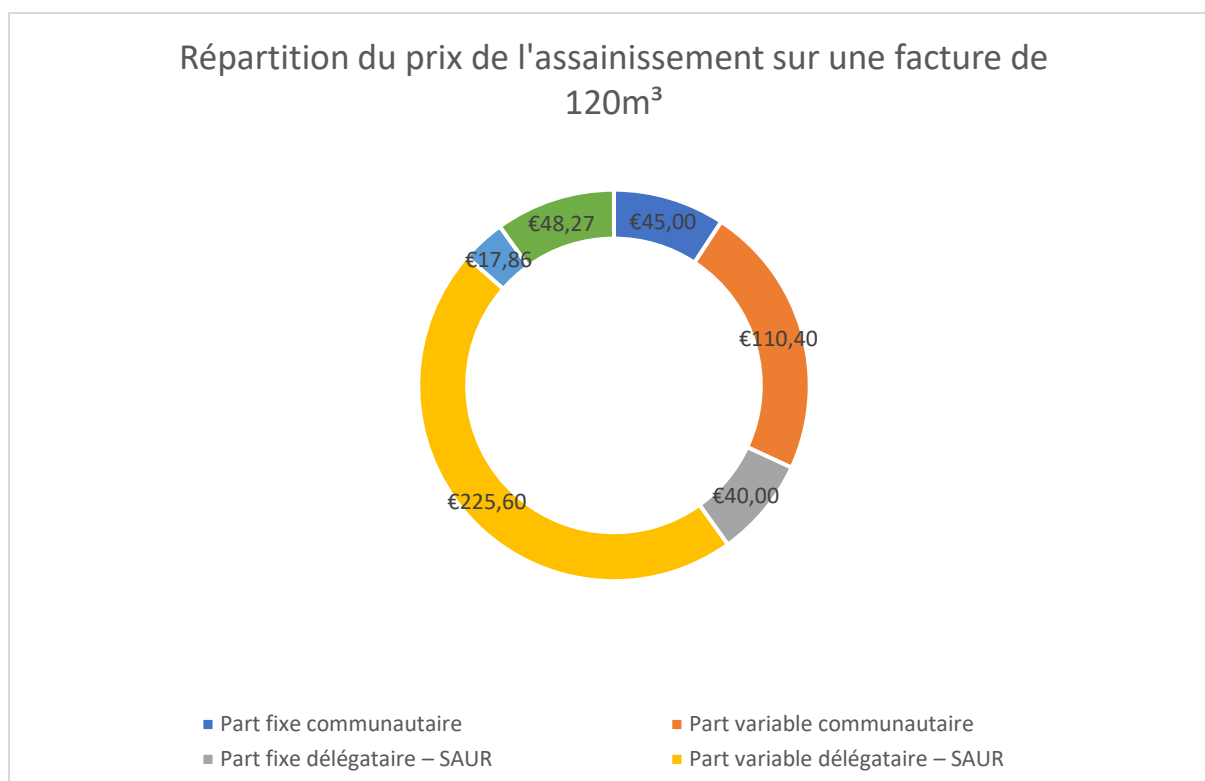
2.4. Présentation du prix de l'assainissement – facture type pour 120 m³

Afin de permettre une comparaison de l'évolution du prix de l'assainissement, le présent rapport présente une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, conformément à la présentation usuelle des indicateurs du service public d'assainissement.

Pour les communes bénéficiant de la tarification mutualisée au 1^{er} janvier 2026, la facture type se décompose comme suit :

Composante	Calcul	Montant
Part fixe communautaire	45,00 €	45,00 €
Part variable communautaire	120 × 0,92 €	110,40 €
Part fixe délégataire – SAUR	40,00 €	40,00 €
Part variable délégataire – SAUR	120 × 1,88 €	225,60 €
Redevance performance des réseaux	120 × 0,1488 €	17,86 €
Sous-total avant TVA		438,86 €
TVA 10 %		48,27 €
Total TTC pour 120 m ³		487,13 €
Prix TTC au m ³		4,06 €

En 2026, la tarification du service d'assainissement est harmonisée sur 16 des 18 communes relevant de la compétence communautaire en termes de montant global facturé à l'utilisateur. Les communes de Chailley et de Saint-Florentin conservent à ce stade un tarif global spécifique, qui n'a pas pu être aligné sur le tarif communautaire harmonisé. Les communes de Champlost, Venizy et Chemilly-sur-Yonne présentent quant à elles une répartition différente entre la part communautaire et la part du délégataire, sans incidence sur le montant global du tarif appliqué à l'utilisateur.



3. Indicateurs descriptifs et de performance du service public d'assainissement collectif

3.1. Indicateurs descriptifs du service

Au 1er janvier 2025, le service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes Serein et Armance dessert les usagers raccordés aux réseaux d'assainissement collectif des 18 communes relevant de la compétence communautaire.

La connaissance du nombre d'abonnés constitue un élément essentiel du suivi du service, notamment pour apprécier le niveau de desserte, analyser les volumes facturés et assurer la cohérence entre les données des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le tableau ci-après présente, par commune, le nombre d'abonnés aux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Il distingue également, lorsque les données sont disponibles, les abonnés relevant d'un usage industriel.

Commune	Abonnés AEP	Abonnés Asst domestique	Abonnés Asst Industriel	% abonné AEP-ASST
Beaumont	289	284		98,27
Bellechaume	251	249		99,20
Brienon-sur-Armançon	1522	1370	1	90,01
Chailley	365	354	1	96,99
Champlost	449	441		98,22
Cheu	269	246		91,45
Chemilly-sur-Yonne	465	462	2	99,35
Germigny	281	257		91,46
Hauterive	193	50		25,91
Héry	929	906	1	97,52
Mercy	49	49		100,00
Neuvy-Sautour	566	258		45,58
Ormoy	364	324		89,01
Paroy-en-Othe	117	117		100,00
Saint-Florentin	2101	1788		85,10
Seignelay	785	766		97,58
Venizy	505	328		64,95
Vergigny	762	655		85,96
Total CCSA	10262	8904	4	86,77

Les données mettent en évidence des écarts parfois importants entre le nombre d'abonnés au service d'eau potable et celui des abonnés au service d'assainissement collectif. Dans un territoire rural comme celui de la Communauté de communes Serein et Armance, ces écarts s'expliquent notamment par la présence de nombreux hameaux rattachés administrativement aux communes, mais qui ne disposent pas nécessairement d'un système d'assainissement collectif.

Ainsi, certains habitants peuvent être comptabilisés parmi les abonnés au service d'eau potable sans être abonnés au service d'assainissement collectif, lorsque leur habitation est située dans un secteur non desservi par un réseau collectif et relève de l'assainissement non collectif. C'est notamment le cas de plusieurs hameaux de la commune de Neuvy-Sautour, tels que Chaincq, Le Bois Brûlé et Courcelles. Une situation comparable concernait également le hameau de Bligny-en-Othe, rattaché à la commune de Brienon-sur-Armançon.

La mise en fonctionnement, en 2025, du système d'assainissement collectif de Bligny-en-Othe constitue une évolution du périmètre desservi. Toutefois, le raccordement effectif des habitants de ce hameau est intervenu à compter du 1er janvier 2026. Les abonnés concernés ne sont donc pas intégrés aux données relatives à l'exercice 2025 et seront pris en compte dans les prochains exercices.

Dans le cadre de la première année d'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale, un travail de rapprochement des fichiers et de fiabilisation des données a ainsi été engagé. Ce travail devra être poursuivi afin de disposer, pour les prochains exercices, d'une base d'abonnés harmonisée, distinguant clairement les secteurs desservis par l'assainissement collectif des secteurs relevant de l'assainissement non collectif, et permettant une meilleure mise en cohérence avec les données du service d'eau potable.

Les données relatives aux abonnés constituent également une base pour l'analyse des indicateurs de performance présentés dans les parties suivantes du présent rapport.

3.2. Caractéristiques du réseau d'assainissement collectif

Au 1er janvier 2025, le réseau d'assainissement collectif relevant de la compétence de la Communauté de communes Serein et Armance représente un linéaire total de 211 km.

Il est constitué majoritairement de réseaux séparatifs, qui représentent 184 km, soit environ 87 % du linéaire total. Les réseaux unitaires représentent quant à eux 27 km, soit environ 13 % du linéaire total.

La répartition des réseaux varie toutefois sensiblement selon les communes. La plupart des communes disposent exclusivement d'un réseau séparatif. Les réseaux unitaires sont présents sur les communes de Brienon-sur-Armançon, Neuvy-Sautour et Saint-Florentin.

La commune de Saint-Florentin représente à elle seule 57 km de réseaux, dont 46 km en séparatif et 11 km en unitaire. Elle constitue ainsi le principal linéaire de réseau du territoire communautaire. Brienon-sur-Armançon représente également un linéaire important, avec 20 km, dont 12 km de réseau unitaire.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque commune, la répartition du linéaire entre réseaux séparatifs et réseaux unitaires.

Commune	Linéaire séparatif en Km	Linéaire unitaire en Km	Linéaire total en Km
Beaumont	5	0	5
Bellechaume	6,2	0	6,2
Brienon-sur-Armançon	7,91	12,31	20,22
Chailley	9,94	0	9,94
Champlost	11,2	0	11,2
Chemilly-sur-Yonne	12,22	0	12,22
Chéu	4	0	4
Germigny	7,65	0	7,65
Hauterive	1,2	0	1,2
Héry	18,96	0	18,96
Mercy	3,83	0	3,83
Neuvy-Sautour	8,27	2,24	10,51
Ormoy	5	0	5
Paroy-en-Othe	3	0	3
Saint-Florentin	45,78	11,39	57,17
Seignelay	11,01	0	11,01
Venizy	10,65	0	10,65
Vergigny	13,69	0	13,69
CCSA	185,51	25,94	211,45

La connaissance de la répartition des réseaux constitue un élément important pour la gestion patrimoniale du service. Elle permet notamment d'identifier les secteurs présentant des réseaux unitaires et de mieux appréhender les enjeux liés à leur fonctionnement, notamment en période de pluie.

3.3. Volumes et charges traités par le service

À l'échelle de la CCSA, le volume facturé au titre de l'assainissement collectif s'élève, pour les données disponibles au titre de l'exercice 2025, à 796 632 m³.

La charge de pollution collectée, exprimée en demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5), est estimée à 782 kg/j à l'échelle du service. Cet indicateur traduit la quantité de matière organique collectée par les réseaux et dirigée vers les dispositifs de traitement.

Les quantités de boues évacuées sont estimées à 294 tonnes de matière sèche (tMS) sur l'ensemble du périmètre communautaire. Cet indicateur correspond à la quantité de boues produites par les dispositifs de traitement et évacuées au cours de l'exercice.

Les boues d'épuration du territoire sont évacuées en centre de compostage ou en épandage.

Les données disponibles présentent toutefois des niveaux de renseignement variables selon les communes et les ouvrages. Certaines données de volumes facturés, de charges de pollution ou de boues évacuées ne sont pas disponibles pour l'ensemble des secteurs. Cette situation

s'inscrit dans le contexte de la première année d'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale et des différents modes de gestion et de suivi existant antérieurement.

Le tableau ci-dessous présente les principales données disponibles par commune et par secteur pour l'exercice 2025.

Commune		Connaissance et Gestion Patrimoniale Note sur 120	Collecte DBO5 en kg/j	Boue évacuée en tMS	Volume facturé en m³
Beaumont		25	11	0	20 805
Bellechaume		120	16,5	7,8	16 716
Brienon-sur-Armançon		116	82	31,08	117 873
Chailley		98			23 376
Champlost		10	10	0	
Cheu		120	33	81	25 800
Chemilly-sur-Yonne		104	151,25	15,3	72 180
Germigny		116	32,5	7,98	20 086
Hauterive		10			
Héry		90			67 492
Mercy		100			
Neuvy-Sautour		120	14,8	0	14 523
Ormoy		105	25,25	12,67	17 071
Paroy-en-Othe		120	4,72	0	6 279
Saint-Florentin		35	189,08	67,46	280 166
Seignelay		70	88,86		51 652
Venizy		110			
Vergigny	STEP Vergigny	120	20,6	6,45	62 613
	STEP Bouilly Rebourseaux		9,86	11,2	
SIVU HHS			102,76	52,7	
CCSA			792,18	293,64	796 632

3.4. Conformité des stations

	Capacité (EH)	Mise en service	Conformité
SAINT FLORENTIN (avec VENIZY)	7500	2011	OUI
BRIENON SUR ARMANCON	4000	2013	NON
HAUTERIVE HERY SEIGNELAY	3900	2019	OUI
CHEMILLY SUR YONNE	1950	1998	OUI
VERGIGNY	1000	1992	OUI
ORMOY	1000	1997	OUI
BELLECHAUME (MERCY et deux hameaux de CHAMPLOST)	800	2016	NON
GERMIGNY	800	1987	OUI
BEAUMONT	700	2005	OUI
REBOURSEAUX - BOUILLY (VERGIGNY)	600	2015	OUI
CHAMPLOST	600	1993	OUI
NEUVY SAUTOUR	600	1985	NON
CHEU	600	2001	OUI
PAROY EN OTHE	400	2007	OUI

3.5. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement

Les données historiques relatives aux impayés étaient détenues par les communes et les différentes structures compétentes avant le transfert de compétence. Elles ne permettent pas de constituer un indicateur homogène et consolidé à l'échelle communautaire pour l'exercice 2025.

3.6. Taux de réclamations écrites

Pour l'exercice 2025, les données disponibles concernant les réclamations relatives au service public d'assainissement collectif sont issues de l'analyse des échanges avec les usagers. Toutefois, compte tenu du contexte particulier de la première année d'exercice de la compétence à l'échelle communautaire et de l'incident de facturation intervenu sur la commune de Vergigny, les données disponibles doivent être interprétées avec prudence.

Le service a notamment enregistré un volume important de courriels et de sollicitations des usagers au cours de l'exercice. Ces échanges ne peuvent toutefois pas être assimilés directement à un nombre de réclamations, puisqu'ils comprennent également des demandes d'information, des réponses apportées par le service ainsi que plusieurs échanges successifs pouvant concerner une même demande.

L'incident de facturation intervenu à Vergigny au cours de l'année 2025 a par ailleurs généré un nombre important de sollicitations concernant le service d'assainissement. Cette situation

constitue un élément particulier de l'exercice et ne permet pas de comparer directement le volume des échanges avec celui d'une année de fonctionnement normale.

4. Perspectives d'évolution du service public d'assainissement collectif

L'exercice 2025 constitue la première année d'exercice de la compétence « assainissement collectif » à l'échelle de la CCSA. Cette période de transition a permis de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels le service devra répondre au cours des prochains exercices.

La priorité sera tout d'abord de poursuivre la structuration et l'harmonisation du service à l'échelle communautaire. La diversité des organisations et des modes de gestion existant avant le transfert de compétence nécessite encore un travail de mise en cohérence des pratiques, des procédures et des données. L'objectif sera de disposer progressivement d'un fonctionnement plus homogène, tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque secteur du territoire.

La fiabilisation et l'amélioration de la connaissance des données du service constituent également un enjeu important. Le travail engagé en 2025 sur les fichiers d'abonnés, les volumes facturés, les données relatives aux réseaux et aux ouvrages devra être poursuivi. Une meilleure connaissance du patrimoine et des usagers permettra notamment d'améliorer le suivi des indicateurs de performance et de faciliter la programmation des actions à mener.

La Communauté de Communes devra également poursuivre sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages d'assainissement. La connaissance du linéaire de réseaux, de leur nature et de leur état constitue un préalable à la définition d'une stratégie de renouvellement et d'investissement adaptée. Une attention particulière pourra être portée aux secteurs comprenant des réseaux unitaires, ainsi qu'aux ouvrages nécessitant des travaux ou une surveillance renforcée.

L'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de leurs performances constituera un autre axe de travail. Le suivi des volumes collectés et traités, des charges de pollution, des rejets et de la production de boues permettra d'identifier les éventuelles difficultés de fonctionnement et de définir, lorsque cela est nécessaire, les actions correctives ou les investissements à engager.

Sur le plan de la relation avec les usagers, la Communauté de Communes poursuivra également ses efforts afin d'améliorer la qualité et la lisibilité du service rendu. La fiabilisation des fichiers d'abonnés, l'amélioration du suivi des réclamations et la meilleure maîtrise des données de facturation contribueront à renforcer la qualité des échanges avec les usagers. Le suivi des impayés devra également être progressivement consolidé afin de disposer d'un indicateur fiable à l'échelle communautaire.

Enfin, la mise en place de la délégation de service public à compter du 1er janvier 2026 constitue une nouvelle étape dans l'organisation du service. Elle devra permettre de renforcer le suivi de l'exploitation des réseaux et des ouvrages et de poursuivre la démarche engagée par la CCSA en matière d'harmonisation du service et de sa tarification.

À moyen terme, l'enjeu pour la Communauté de Communes sera ainsi de passer progressivement d'une logique de reprise et de consolidation du service à une véritable stratégie intercommunale de gestion de l'assainissement collectif, fondée sur une connaissance fiable du patrimoine, un suivi régulier des performances, une programmation adaptée des investissements et une amélioration continue du service rendu aux usagers.